

sel? Il y est question de l'office des défunts qu'on doit psalmodier au chœur en certains jours (outre celui du jour) et de la messe des défunts qu'on y doit célébrer le lendemain (outre la messe du jour). La rubrique règle ensuite que dans les églises non tenues à l'office de chœur, et qui par suite n'ont pas cette messe de défunts, on dira à la messe du jour l'oraison qu'on aurait dû dire en premier lieu à cette même messe. C'est là l'oraison *Fidelium* (de la 4e messe de *Requiem*). Il faut la dire 1o le *premier jour libre du mois* excepté le carême, le temps pascal et l'avent; 2o *chaque lundi libre* (en outre du premier jour libre du mois), excepté le carême et le temps pascal (on la lit en avent). Elle se dit toujours l'avant-dernière et non la dernière, afin que la dernière conclusion ne soit pas celle de l'oraison des défunts. Elle n'a lieu que les jours où l'office est simple (saint ou férie).

La multiplicité des offices de férie rend dans l'*Ordo* l'indication de cette oraison plus fréquente depuis la réforme de Pie X, mais la règle est ancienne de plusieurs siècles. On voit une fois de plus combien on éviterait facilement des consultations inutiles, si l'on voulait bien lire les rubriques que l'Eglise a mise entre les mains de tous ses clercs, en guise de code liturgique, et dont l'étude est plus facile que le code canonique. A la plupart des doutes qui surgissent, on aurait au moins un souvenir de la solution qu'il sera facile de trouver. J. S.

---